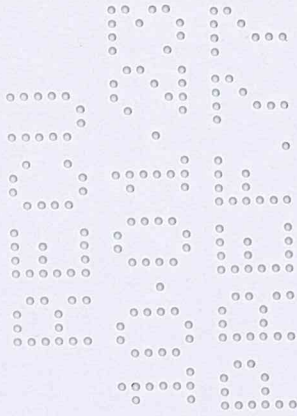


**SOMMAIRE****DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS**

<b>DÉCISION DGS/SGA/DGAS/2022/163 .....</b>	<b>1</b>
Signature de la convention relative à la mise à disposition d'une cabine de télémédecine.	

**DIRECTION DES FINANCES**

<b>DÉCISION 2022/46/DF/SDDTC .....</b>	<b>2</b>
Création de la régie d'Avances Menues Dépenses auprès du Foyer de l'Enfance de Meaux.	
<b>DÉCISION 2022/47/DF/SDDTC .....</b>	<b>5</b>
Création de la régie d'avances auprès d'ALIZE-Parent' Alizé Maison d'Enfants de Pamfou.	
<b>DÉCISION 2022/48/DF/SDDTC .....</b>	<b>8</b>
Création de la régie d'Avances auprès d'ALIZE-SF3A.	
<b>DÉCISION 2022/49/DF/SDDTC .....</b>	<b>11</b>
Création de la régie de Recettes auprès d'ALIZE-le Hameau du Moulin Foyer de l'Enfance de Rubelles.	
<b>DÉCISION 2022/50/DF/SDDTC .....</b>	<b>13</b>
Création de la régie d'Avances auprès d'ALIZE-le Hameau du Moulin Foyer de l'Enfance de Rubelles.	
<b>DÉCISION 2022/51/DF/SDDTC .....</b>	<b>16</b>
Création de la régie d'Avances auprès d'ALIZE-Maison de l'Enfance de Provins.	



**DÉCISION n° DGS/SGA/DGAS/2022/163**  
(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Signature de la convention relative à la mise à disposition d'une cabine de télé-médecine

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 4/01 du 19 juin 2020 portant sur les démarches opérationnelles à l'appui de la politique départementale de l'attractivité médicale,

**Considérant**

Qu'il manquerait aujourd'hui un millier de médecins en Seine-et-Marne.

Que ce fort déficit a des conséquences sur l'accès aux soins des Seine-et-Marnais et sur les conditions d'exercice des médecins. Par ailleurs, la crise Covid-19 a démontré l'impérieuse nécessité d'assurer le maintien et le développement d'une offre médicale de proximité.

Qu'afin de reconquérir l'offre médicale, le Département a adopté en juin 2020 un « Pacte santé » dans lequel il a choisi d'investir en matière sanitaire notamment en développant les solutions de télé-médecine.

Que c'est dans ce contexte que le Département met à disposition de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à titre onéreux une cabine de téléconsultation.

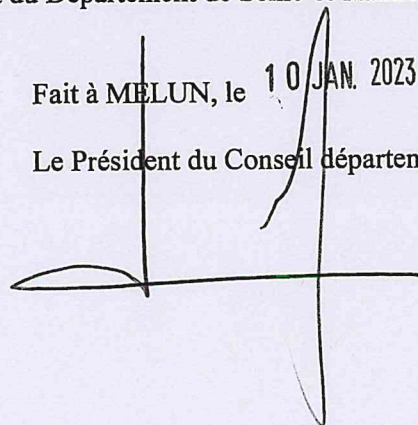
**DÉCIDE**

**Article 1 :** de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à titre onéreux une cabine de téléconsultation

**Article 2 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée en les formes légales sur le site internet du Département de Seine-et-Marne.

Fait à MELUN, le 10 JAN. 2023

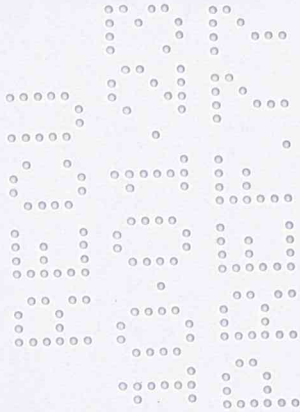
Le Président du Conseil départemental


 A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Le Président du Conseil départemental'.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**77010 MELUN CEDEX**



**DECISION/2022/46/DF/SDDTC** (Dispositions générales art.L.3211-2CGCT)

Objet : Création de la régie d'avances Menues Dépenses auprès du Foyer de l'Enfance de Meaux ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.315-17 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°CD-0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° CD-2019/09/26-2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 9 décembre 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Il est institué auprès du Foyer de l'Enfance à Caractère Social de Meaux une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses ;

**Article 2 :** Cette régie est installée au Foyer de l'Enfance, 2A rue d'orgemont, 77100 Meaux ;

**Article 3 :** Cette régie paie les dépenses de matériel et de fonctionnement suivantes :

- Menues dépenses :
  - Droits d'enregistrement, timbres fiscaux ;
  - Frais divers ;
  - Fournitures d'atelier ;
  - Alimentation ;
  - Fournitures médicales ;
  - Frais de mission et de stage ;

**Article 4 :** Ces dépenses, désignées à l'article 3, peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques Bancaire ;
- Carte Bancaire ;
- Numéraire ;
- Virement ;

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds n° 0000200180489 est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public ;

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 9 200 € ;

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois ;

**Article 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un montant annuel d'IFSE complémentaire dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Monsieur, le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à MELUN, le 9 décembre 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Christophe DENIOT

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
77010 MELUN CEDEX**



**DECISION/2022/47/DF/SDDTC** (Dispositions générales art.L.3211-2CGCT)

Objet : Création de la régie d'avances auprès d'ALIZE-Parent'Alizé Maison d'Enfants de Pamfou ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.315-17 ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2019/09/26-2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 9 décembre 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Il est institué auprès de ALIZE-Parent'Alizé maison de l'Enfants à Caractère Social de Pamfou une régie d'avances ;

**Article 2** : Cette régie est installée à la Maison de l'Enfants, Rue du bon puits, 77830 Pamfou.

**Article 3 :** Cette régie paie les dépenses suivantes :

- Argent de poche

- Transport (bus, métro, RER, SNCF, carburant, frais d'autoroute, stationnement, autres types de transport ... ) ;

- Habillement ;

- Frais d'activité :

- Petit matériel et fourniture d'activités (y compris ingrédients alimentaires pour activité cuisine)

- Confiserie et consommations prises à l'extérieur (pot, glaces, Mac Donald...)

- Pellicule et travaux photos

- Achat de cassettes audio et vidéo, livres et revues

- Fournitures scolaires et /ou éducatives

- Frais à but éducatif ;

- Entrées de cinéma, théâtre, musée, autres types de loisirs...

- Location de film ou documents audio-visuel, de jeux en ludothèque.....

- Activités sportives, abonnement sportif, entrée patinoires, piscine, base de plein air, remontée mécaniques...

- Restaurant (enfants et adultes, frais de représentation de la Direction)

- Frais liés à la scolarité ou formation professionnelle des enfants et jeunes (sortie, inscription, cantines, études... ) ;

- Frais liés à un hébergement extérieur

- Camping, refuge, taxe

- Douches, sanitaires

- Recharge de camping - gaz

- Produits d'hygiène et produits pharmaceutiques ;

- Achat de denrées alimentaires

- Frais d'affranchissement et achat de carte téléphonique

- Frais de culte et d'inhumation

- Frais de transfert

- Avances sur frais de mission

- Achat des vignettes automobiles pour les véhicules d'Alizé

**Article 4 :** Ces dépenses, désignées à l'article 3, peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques Bancaire ;
- Carte Bancaire ;
- Numéraire ;
- Virement ;

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds n° 00002002377/19 est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public ;

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 2 500 € ;

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois ;

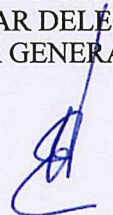
**Article 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un montant annuel d'IFSE complémentaire dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à MELUN, le 9 décembre 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Christophe DENIOT



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**77010 MELUN CEDEX**



**DECISION/2022/48/DF/SDDTC** (Dispositions générales art.L.3211-2CGCT)

Objet : Création de la régie d'avances auprès d'ALIZE-SF3A ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.315-17 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°CD-0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° CD-2019/09/26-2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 9 décembre 2022 ;

## **DECIDE**

**Article 1er** : Il est institué auprès d'ALIZE-SF3A Service Familial d'Accueil et d'Accompagnement Alizé une régie d'avances ;

**Article 2** : Cette régie est installée au Service Familial d'Accueil et d'Accompagnement Alizé SF3A, 157 rue des Meuniers, 77950 Rubelles.

**Article 3 :** Cette régie paie les dépenses suivantes :

- Argent de poche
- Transport (bus, métro, RER, SNCF, carburant, frais d'autoroute, stationnement, autres types de transport ... ) ;
- Habillement ;
- Frais d'activité :
  - Petit matériel et fourniture d'activités (y compris ingrédients alimentaires pour activité cuisine)
  - Confiserie et consommations prises à l'extérieur (pot, glaces, Mac Donald...)
  - Pellicule et travaux photos
  - Achat de cassettes audio et vidéo, livres et revues
  - Fournitures scolaires et /ou éducatives
- Frais à but éducatif ;
  - Entrées de cinéma, théâtre, musée, autres types de loisirs...
  - Location de film ou documents audio-visuel, de jeux en ludothèque.....
  - Activités sportives, abonnement sportif, entrée patinoires, piscine, base de plein air, remontée mécaniques...
  - Restaurant (enfants et adultes, frais de représentation de la Direction)
- Frais liés à la scolarité ou formation professionnelle des enfants et jeunes (sortie, inscription, cantines, études... ) ;
- Frais liés à un hébergement extérieur
  - Camping, refuge, taxe
  - Douches, sanitaires
  - Recharge de camping - gaz
- Produits d'hygiène et produits pharmaceutiques ;
- Achat de denrées alimentaires
- Frais d'affranchissement et achat de carte téléphonique
- Frais de culte et d'inhumation
- Frais de transfert
- Avances sur frais de mission
- Achat des vignettes automobiles pour les véhicules d'Alizé

**Article 4 :** Ces dépenses, désignées à l'article 3, peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques Bancaire ;
- Carte Bancaire ;
- Numéraire ;
- Virement ;

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds n° 00002001671/03 est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public ;

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 6 000 € ;

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois ;


**Article 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un montant annuel d'IFSE complémentaire dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

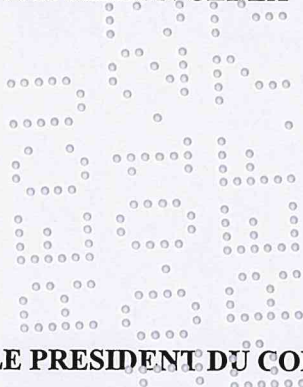
Fait à MELUN, le 9 décembre 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Christophe DENIOT

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
77010 MELUN CEDEX**



**DECISION/2022/49/DF/SDDTC** (Dispositions générales art.L.3211-2CGCT)

Objet : Création de la régie de recettes auprès de ALIZE-le Hameau du Moulin Foyer de l'Enfance de Rubelles ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.315-17 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2019/09/26-2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 29 décembre 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Il est institué auprès de ALIZE-Hameau du Moulin Foyer de l'Enfance de Rubelles une régie de recettes ;

**Article 2** : Cette régie est installée au Foyer de l'Enfance Hameau du Moulin, 123 rue des Meuniers, 77950 Rubelles ;

**Article 3** : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Ventes de tickets de repas ;
- Indemnités émises par les sociétés d'assurance en dédommagement de sinistres ;

**Article 4 :** Ces recettes, désignées à l'article 3, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques Bancaire ;

En cas de règlements de tickets repas, les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets numérotés.

En cas de règlement de ticket repas, les justificatifs remis à l'utilisateur en contrepartie doivent obligatoirement comporter :

- Le nom de la collectivité ;
- Le service auprès duquel est instituée la régie ;
- Un numéro compris dans une série ininterrompue par année.

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds devra être ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public ;

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 100 €.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé dans l'article 6 et au minimum une fois par mois.


**Article 8 :** Le régisseur verse auprès de Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum à la fin de chaque mois ;

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un montant annuel d'IFSE complémentaire dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

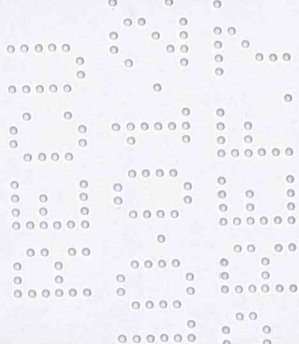
**Article 10 :** le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à MELUN, le 29 décembre 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

  
Christophe DENIOT

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**77010 MELUN CÉDEX**



**DECISION/2022/50/DF/SDDTC** (Dispositions générales art.L.3211-2CGCT)

Objet : Création de la régie d'avances auprès d'ALIZE-le Hameau du Moulin Foyer de l'Enfance de Rubelles ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.315-17 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2019/09/26-2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 9 décembre 2022 ;

## **DECIDE**

**Article 1er** : Il est institué auprès de ALIZE-Hameau du Moulin Foyer de l'Enfance de Rubelles une régie d'avances ;

**Article 2** : Cette régie est installée au Foyer de l'Enfance Hameau du Moulin, 123 rue des Meuniers, 77950 Rubelles ;

**Article 3 :** Cette régie paie les dépenses suivantes :

- Argent de poche
- Transport (bus, métro, RER, SNCF, carburant, frais d'autoroute, stationnement, autres types de transport ... ) ;
- Habillement ;
- Frais d'activité :
  - Petit matériel et fourniture d'activités (y compris ingrédients alimentaires pour activité cuisine)
  - Confiserie et consommations prises à l'extérieur (pot, glaces, Mac Donald...)
  - Pellicule et travaux photos
  - Achat de cassettes audio et vidéo, livres et revues
  - Fournitures scolaires et /ou éducatives
- Frais à but éducatif ;
  - Entrées de cinéma, théâtre, musée, autres types de loisirs...
  - Location de film ou documents audio-visuel, de jeux en ludothèque.....
  - Activités sportives, abonnement sportif, entrée patinoires, piscine, base de plein air, remontée mécaniques...
  - Restaurant (enfants et adultes, frais de représentation de la Direction)
- Frais liés à la scolarité ou formation professionnelle des enfants et jeunes (sortie, inscription, cantines, études... ) ;
- Frais liés à un hébergement extérieur
  - Camping, refuge, taxe
  - Douches, sanitaires
  - Recharge de camping - gaz
- Produits d'hygiène et produits pharmaceutiques ;
- Achat de denrées alimentaires
- Frais d'affranchissement et achat de carte téléphonique
- Frais de culte et d'inhumation
- Frais de transfert
- Avances sur frais de mission
- Achat des vignettes automobiles pour les véhicules d'Alizé

**Article 4 :** Ces dépenses, désignées à l'article 3, peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

Chèques Bancaire ;

- Carte Bancaire ;

- Numéraire ;

- Virement ;

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds n° 00002000218/94 est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public ;

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 16 000 € ;

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois ;

**Article 8 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un montant annuel d'IFSE complémentaire dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

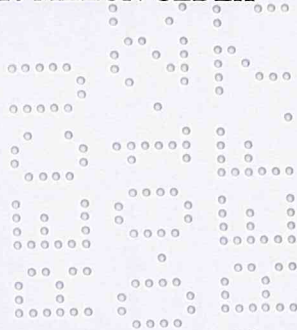
Fait à MELUN, le 9 décembre 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Christophe DENIOT



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**77010 MELUN CEDEX**



**DECISION/2022/51/DF/SDDTC** (Dispositions générales art.L.3211-2CGCT)

Objet : Création de la régie d'avances auprès de ALIZE-Maison de l'Enfance de Provins ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.315-17 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°CD-0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° CD-2019/09/26-2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 09 décembre 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Il est institué auprès de ALIZE-Maison de l'Enfance de Provins une régie d'avances ;

**Article 2** : Cette régie est installée à la Maison de l'Enfance, 44 avenue de la ferté, 77160 Provins ;

**Article 3** : Cette régie paie les dépenses suivantes :

- Argent de poche
- Transport (bus, métro, RER, SNCF, carburant, frais d'autoroute, stationnement, autres types de transport ... ) ;
- Habillement ;
- Frais d'activité :
  - Petit matériel et fourniture d'activités (y compris ingrédients alimentaires pour activité cuisine)
  - Confiserie et consommations prises à l'extérieur (pot, glaces, Mac Donald...)
  - Pellicule et travaux photos
  - Achat de cassettes audio et vidéo, livres et revues
  - Fournitures scolaires et /ou éducatives
- Frais à but éducatif ;
  - Entrées de cinéma, théâtre, musée, autres types de loisirs...
  - Location de film ou documents audio-visuel, de jeux en ludothèque.....
  - Activités sportives, abonnement sportif, entrée patinoires, piscine, base de plein air, remontée mécaniques...
  - Restaurant (enfants et adultes, frais de représentation de la Direction)
- Frais liés à la scolarité ou formation professionnelle des enfants et jeunes (sortie, inscription, cantines, études... ) ;
- Frais liés à un hébergement extérieur
  - Camping, refuge, taxe
  - Douches, sanitaires
  - Recharge de camping - gaz
- Produits d'hygiène et produits pharmaceutiques ;
- Achat de denrées alimentaires
- Frais d'affranchissement et achat de carte téléphonique
- Frais de culte et d'inhumation
- Frais de transfert
- Avances sur frais de mission
- Achat des vignettes automobiles pour les véhicules d'Alizé

**Article 4 :** Ces dépenses, désignées à l'article 3, peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques Bancaire ;
- Carte Bancaire ;
- Numéraire ;
- Virement ;

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds n° 00002001000 est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public ;

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 9 000 € ;

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois ;

**Article 8 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un montant annuel d'IFSE complémentaire dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à MELUN, le 9 décembre 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Christophe DENIOT